

Niveau :	MASTER					année
Domaine :						M2
Mention :	Management du Sport					
Parcours :	Consommation et Commercialisation des Marques de Sport et de Destinations (CCMS & D)					
Volume horaire étudiant :	144 h	153 h	48 h	h	Stage de 400 h minimum & Projets tutorés 150 h	345 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input checked="" type="checkbox"/> anglais 1 UE + soutenance mémoire		Examens :25 h	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Anne Marie Lebrun Maître de conférences - HDR ☎ 03.80.39.67.33 Anne-marie.lebrun@u-bourgogne.fr	Vesna Bouiller ☎ 03.80.39.50.00 Vesna.bouiller@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

La mention Management du sport dans ses parcours professionnels vise à former des cadres de niveau 1 capables de concevoir, développer, gérer, analyser et évaluer les processus à l'œuvre dans l'offre et la demande de sport et de loisirs dans une organisation ou dans un territoire donné au niveau régional, interrégional, national ou international. Le diplômé maîtrise les modalités de création de produits et de marques de sport, et les modalités de mise en place de projets sportifs, à visée de détente, de divertissement et d'épanouissement personnel, dans différents contextes et avec des publics spécifiques. Il participe à la création et/ou valorisation de biens et services sportifs, au marketing stratégique et opérationnel, à la distribution et à la commercialisation, dans une perspective de compétitivité européenne et internationale.

La mention management du sport sera offerte sur les 2 sites universitaires avec 2 parcours « Consommations et Commercialisations des Marques de Sport & de Destinations » à Dijon et « Développement et Pilotage de Services Sportifs et de Loisirs » à Besançon.

Le master STAPS- Management du sport est adossé prioritairement au laboratoire de la COMUE des Universités de Franche-Comté et de Bourgogne : Laboratoire Culture, Sport Santé Société (C3S - EA 4660). Ce master est donc au centre de la production et de la transmission de savoirs et de savoir-faire dans le domaine du sport, du loisir, du tourisme et des marques dans une perspective de développement commercial et territorial d'un point de vue pluridisciplinaire. La signature des contrats de destinations Bourgogne et Montagne du Jura début 2015 est un atout important pour le master aussi bien sur la valence marque de destinations du parcours CCMS&D que sur l'ancrage service sportif et de loisir du parcours DP2SL.

Le parcours professionnel « Consommation et Commercialisation des Marques de Sport et de Destinations » (CCMS&D) ouvert à Dijon vise à former des cadres capables de concevoir, développer, gérer, analyser et évaluer les processus à l'œuvre dans l'offre de produits de marques (fabricants ou distributeurs d'articles de sport, destinations, tourisme et loisirs actifs...). L'élaboration de projets de consommations sportives s'intègre dans des problématiques de développement à la fois scientifique, durable et responsable, notamment dans une optique économique, sociale et/ou environnementale. Le diplômé maîtrise les modalités de création et de commercialisation des produits et des marques de sport dans différents contextes et avec des consommateurs spécifiques. Le stage de 400H minimum ou l'alternance, le projet tutoré de 150 h « Team Building » qui est une expérience de consulting en relation avec une structure privée ou publique ainsi que le renforcement de l'anglais dans la formation (conférences, interventions, soutenance du mémoire et une UE en anglais comprenant une aide à la préparation du TOEIC) consolideront sa capacité à saisir les enjeux culturels, politiques, économiques et sociaux dans l'offre de produits sportifs dans différents marchés (locaux, nationaux, internationaux).

Le parcours CCMS&D est ouvert à la formation initiale, mais aussi à la formation continue et en alternance aussi bien en contrat de professionnalisation que par apprentissage, ce qui permettra d'améliorer l'insertion et les contenus de formation au regard des spécificités des débouchés et des structures professionnelles.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

Les étudiants suivent pendant le cursus master 1 et master 2 une orientation de recherche pluridisciplinaire spécifique (notamment le mémoire de M2 en recherche) appliquée au parcours CCMS&D leur permettant la poursuite en doctorat (notamment du type Jeunes Chercheurs Entrepreneurs ou CIFRE).

Les débouchés professionnels du parcours CCMS&D sont les suivant :

M1705 - Responsable marketing -

D1301 – Responsable de surface de vente spécialisée-Directeur de magasin de détail

D1509 - D1504 -- Responsable de rayons, responsable d'univers – Direction de magasin grande distribution

M1707 – D1406 Directeur commercial – Management de la force de vente

M1101 – M1102 Acheteur – Directeur des achats

M1703 - Chef de produit –

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Compétences générales du Master STAPS

Maîtriser les connaissances et compétences en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

Savoir mobiliser de manière efficiente les moyens humains, financiers et matériels nécessaires.

Savoir évaluer, réguler et communiquer les résultats de son action.

Maîtriser le recueil et le traitement des informations.

Agir de manière éthique, déontologique et responsable en connaissance des enjeux liés aux relations sociales, à l'environnement et au développement durable.

Etre capable d'assurer la valorisation et la mise en œuvre des recherches et études.

Etre capable d'assurer une veille scientifique et professionnelle.

Compétences spécifiques du Master Management du Sport

Savoir analyser les particularismes sportifs et leurs prises en-compte par les secteurs publics et privés.

Maîtriser l'analyse pluridisciplinaire du système sportif et de son environnement, les politiques publiques, le développement durable et le tourisme.

Maîtriser les théories des organisations, et la gestion des ressources humaines des différentes structures notamment des organisations sportives.

Savoir utiliser les méthodes d'enquête, de production, d'analyse de données.

Maîtriser les concepts de l'analyse stratégique

Maîtriser les méthodes et les outils d'organisation et de communication (en particulier les outils informatiques)

Maîtriser les techniques de gestion économique et financière, de marketing et de gestion commerciale

Maîtriser une langue étrangère, plus particulièrement l'anglais (professionnel).

■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Développer des capacités d'anticipation vis-à-vis de l'évolution des tendances de consommation sportive.

Savoir analyser les déterminants des évolutions du comportement d'achat et leurs traductions en stratégies de marketing et en distribution moderne.

Maîtriser les concepts de l'analyse stratégique liés à la marque (fabricant, distributeur, tourisme...) et aux destinations.

Maîtriser les méthodes et les outils d'organisation et de communication spécifiques aux marques et aux destinations.

Maîtriser les techniques de gestion économique et financière, de marketing et de gestion commerciale appliquées aux marques et aux destinations.

Savoir utiliser les méthodes d'enquête, de production, d'analyse de données qualitatives et quantitatives.

Créer une marque de sport et/ou une très petite entreprise du secteur sport/loisir

Maîtriser la langue anglaise dans le domaine du marketing, de la marque et des destinations (professionnelles).

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Les titulaires d'un Master 1 Management du sport parcours CCMS&D issus de la Faculté des Sciences du Sport de Dijon.

■ Sur sélection :

Les titulaires d'un Master 1 acquis dans un autre parcours de Master 1 Management du sport ou une autre filière (Management, Info-Com, STAPS...), après examen du dossier et acceptation de la commission de validation. Ce sera aussi le cas pour toute demande d'inscription au titre d'une validation d'acquis professionnels ainsi que d'acquis d'études supérieures.

Le dossier comprend une lettre de motivation, un CV, un projet professionnel sur 2 pages, le relevé de note du Master 1 et justification du niveau d'anglais (Si possible avec score TOEIC, TOEFL ou CLES), l'indication du stage potentiel et les possibilités d'alternance. Le cas échéant le candidat peut être convoqué à un entretien.

Le recrutement se fera en deux sessions dont les dates seront indiquées sur le site web de l'UFR STAPS.

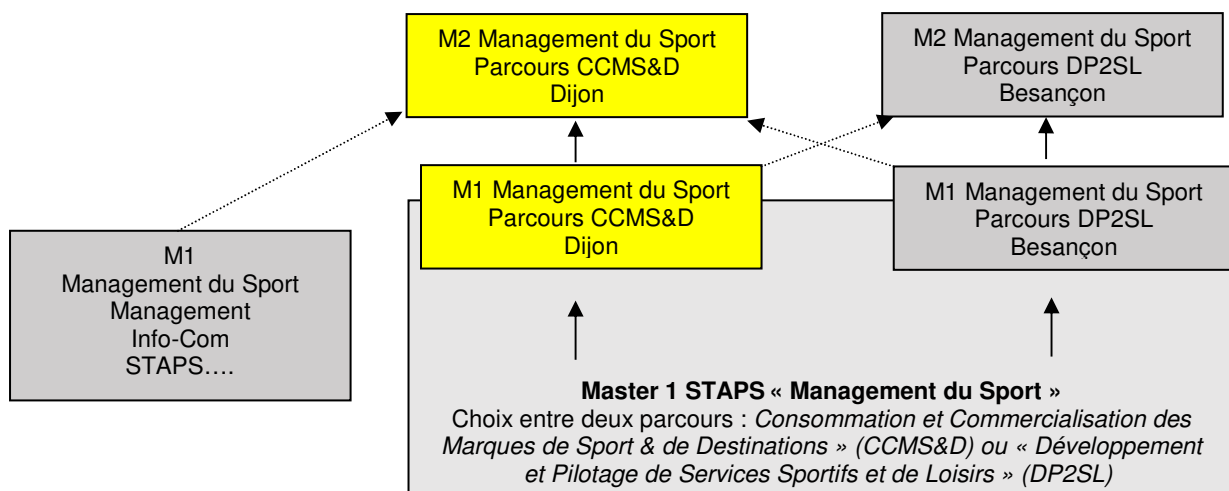
■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

■ Schéma général des parcours possibles :



- Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :
Le parcours CCMS&D du master 2 STAPS-Management du sport comprend :
- des contenus spécifiques pour un volume horaire global de **345 heures** d'enseignement encadré (CM, TD, TP), dont des séminaires de professionnels et une UE en anglais.
 - un projet tutoré de **150 heures** sous forme d'une étude proposée par une structure locale permettant d'établir un diagnostic et de proposer des stratégies de développement dans une perspective de développement commercial, territorial, sportif et récréatif.
 - un stage professionnel de **400 heures** minimum en immersion.
 - une soutenance de mémoire en anglais

SEMESTRE 3

UE 31	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Création de marque et innovation	74	36	9		45	6	CT Dossiers thématiques	CT Dossiers thématiques	6		6
TOTAL UE		36	9		45	6			6		6

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE 32	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Identité de marque, capital marque et communication	74	36	9		45	6	CT Dossiers thématiques	CT Dossiers thématiques	6		6
TOTAL UE		36	9		45	6			6		6

UE 33	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Valorisation de l'offre et espace de consommation	74	36	9		45	6	CT Dossiers thématiques	CT Dossiers thématiques	6		6
TOTAL UE		36	9		45	6			6		6

UE 34	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Méthodologie Projets tutorés	74			48	48	6	CC & CT Oral & Dossiers	CT Dossiers	3	3	6
TOTAL UE				48	48	6			3	3	6

UE 35	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Stratégie de professionnalisation	74	24	30		54	6	CT Oraux <i>et/ou</i> Dossiers	CT Oraux et/ou Dossiers	6		6
TOTAL UE		24	30		54	6					6

TOTAL S3	132	57	48	237	30			27	3	30
-----------------	------------	-----------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------	----------	-----------

SEMESTRE 4

UE 41	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Branding management 1 MOOC à suivre	74	12	36		48	6	CC & CT Oraux et/ou écrit	CT Oral et/ou écrit	3	3	6
TOTAL UE		12	36		48	6			3	3	6

UE 42	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Méthodologie d'analyse & Stage	Méthodologie d'analyse		30		30	6	CT Dossiers	CT Dossiers	6		6
	Stage et mémoire		30		30	18	CT Mémoire & soutenance (Soutenance en anglais)	CT Mémoire & soutenance (Soutenance en anglais)	18		18
TOTAL UE			60		60	24			24		24

TOTAL S4	12	96		108	30			27	3	30
-----------------	-----------	-----------	--	------------	-----------	--	--	-----------	----------	-----------

■ Organisation des études :

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration en date du 08/07/2016.

Ce référentiel Commun des Études est consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

● **Sessions d'examen (évaluation des examens : 25 heures)**

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.

● **Règles de validation, de compensation et de capitalisation :**

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation** de l'UE : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année***: chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20.

*** Voir régime spécifique pour les licences professionnelles**

● **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repasser tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20).**

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande explicite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

● **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

TROIS ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR U.E., ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

● **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple

Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

- ***Régime spécial d'études**

- **Personnes concernées**

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

- L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études.
- Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :
 - l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
 - l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT;
 - l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.
- Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.
- Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.
- L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

- L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

- **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relaiera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou

toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.
- Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.
- Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.